

## EXPERTISE CHSCT

*Aujourd'hui, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est un organe de représentation collective dont la mission principale est l'amélioration des conditions de travail et la protection de la santé des salariés.*

*« En créant les CHSCT, nous avons marié les CHS et les commissions pour l'amélioration des conditions de travail (CACT). Cette nouvelle institution collective s'articulait parfaitement avec le droit d'expression et la médecine du travail, et devenait une véritable institution représentative du personnel (IRP) dans les entreprises. » Jean Auroux<sup>1</sup>*

### CONTEXTE

La constitution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoire pour tout établissement d'au moins 50 salariés (articles L. 4611-1 à L. 4614-16 du Code du Travail). Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre ou de manière extraordinaire en cas de nécessité. Un des moyens majeurs dont dispose le CHSCT pour accomplir sa mission est le recours à un expert CHSCT agréé par le Ministère du Travail. Il est souvent utilisé afin d'apporter tous les éléments et éclairages qui lui sont nécessaires pour rendre un avis motivé.

Le CHSCT peut faire appel à un expert au titre de l'article L4614-12 du Code du Travail dans deux cas :

- 1- lorsqu'un risque grave, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement.
- 2- en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article L. 4612-8 du Code du Travail.

Le cabinet Stimulus est agréé « expert CHSCT » depuis 2011 dans les domaines de :

- l'organisation du travail et de la production
- la santé et la sécurité au travail.

<sup>1</sup> - Site INRS « les CHSCT ont 30 ans » ; 2 février 2012





## EXPERTISE DU CABINET STIMULUS

Le cabinet Stimulus se consacre depuis sa création à l'évaluation et à la prévention du stress et des risques psychosociaux (RPS) au travail. L'élargissement de ses domaines de compétences, par le biais de la création, du développement et du maintien actif de ses réseaux professionnels d'experts (ergonomes, médecins du travail, experts en risques industriels, chimiques et environnementaux, experts toxicologues ...) **permet de proposer une méthodologie adaptée aux exigences des CHSCT et de couvrir l'ensemble des risques professionnels.**

## DÉMARCHE D'INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE EXPERTISE

La conduite d'une expertise CHSCT passe par 5 étapes principales :

- **l'instruction de la demande** : identification du besoin, contexte d'intervention, compréhension des raisons ayant conduit le CHSCT à voter le recours à une expertise
- **la construction du diagnostic** : visite de site, observation des situations de travail, objectivation des risques et analyse (recueil quantitatif et/ou qualitatif)
- **le diagnostic** : restitution des résultats de l'expertise
- **le transfert** : préconisations et élaboration de pistes d'actions
- **la pédagogie de l'action** : transfert de compétences, bonnes pratiques pour anticiper la survenue d'un nouveau risque.

Au regard du périmètre d'intervention, l'expertise pourra s'articuler autour d'une méthodologie adaptée permettant de mettre en lumière les facteurs de risques, d'identifier les impacts potentiels sur la santé des salariés et de formuler des préconisations permettant au CHSCT et à la Direction de travailler sur des plans d'action.

## IMPLICATION DES ACTEURS CLÉS DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le cabinet Stimulus a toujours réalisé les expertises CHSCT en impliquant, à chacune des étapes du diagnostic, les Instances Représentatives du Personnel (IRP), les Services de Santé au Travail (SST), ainsi que la Direction. Cette implication facilite les échanges d'informations indispensables à un diagnostic fiable de la situation. La diversité de ces échanges permet également à l'expert de maîtriser plus facilement le contexte, afin de comprendre la réalité du travail dans l'entreprise.

## PROFESSIONNALISME ET ÉTHIQUE

La mission du cabinet Stimulus est d'accompagner au mieux chaque entreprise dans la prise en compte efficace de la santé des salariés au travail. Tout au long de ce processus, le cabinet Stimulus articule son action autour de la transparence, **de la neutralité et de la confidentialité**. Cette déontologie offre la garantie **d'une expertise de qualité** répondant aux exigences des CHSCT.

# Stimulus

[contact@stimulus-conseil.com](mailto:contact@stimulus-conseil.com)  
Tél. : 01 42 96 92 62

Stimulus est agréé expert auprès des CHSCT, habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)  
Membre fondateur de la FIRPS (Fédération des Intervenants en Risques Psychosociaux)